Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260305-2026030530-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 24 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Madame Viviane LE GOFF, Madame Christina JARNO, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur BOEFFARD Cyrille, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN, Monsieur Gérard GUILLAUME

Était absent excusé et représenté : Monsieur Didier COMMUN représenté par Monsieur Jean MORIN

Étaient absentes : Madame Nicole DE BERRANGER, Madame Lucia BERTHERAT,

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.03.05-30 : TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026 : Majoration spéciale de la Taxe d'Habitation
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération du conseil municipal du 19 février 2026, les élus ont voté une augmentation de 2 % des taux de fiscalité directe locale pour 2026 comme suit :

Libellé de la taxe	Taux 2026
Taxe d'Habitation Résidence Secondaire et Logements Vacants	10.50
Taxe Foncier Bâti	37.63
Taxe Foncier Non Bâti	41.00

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 a introduit un dispositif dérogatoire de majoration du taux de la TH en faveur des communes et des EPCI mais la commune de Josselin n'était pas éligible. L'article 116 de la loi de finances pour 2026 promulguée le 19 février 2026 a élargi les conditions d'éligibilité des communes aux dispositifs en augmentant le seuil et à majorer la fraction maximale de majoration pouvant être ajoutée.
Ainsi, s'agissant des communes, lorsque le taux de TH déterminé pour l'année en cours dans le cadre des règles de lien de droit commun est inférieur à la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente (et non plus à 75 % de la moyenne) dans l'ensemble des communes du département, il peut être majoré dans la limite de 10 % de cette moyenne (au lieu de 5 %).

La commune de Josselin est désormais éligible à la majoration spéciale du taux de TH pour 2026.

Le taux de TH moyen utilisé pour le calcul de la majoration spéciale de 2026 est de 11.86 soit une hausse maximum des taux de TH de 1.19%.

La commune de Josselin peut donc décider d'appliquer cette majoration spéciale de la TH en 2026 et porter le taux de TH 2026 à 11.69% maximum.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260305-2026030530-DE

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 15
- **VOTANTS** : 16
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** : 16
- **Majorité absolue** : 9
- **POUR** : 16
- **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la majoration spéciale de la TH en 2026 avec un taux de 11.69 %, le taux de 37.63 % pour le foncier bâti et le taux de 41 % pour le foncier non bâti pour 2026.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.